

Remplacement de temps partiel :

Article 20.13 : Heures additionnelles

- La nouveauté : on offre à l'occasionnelle avec service continu du bureau peu importe l'ordre de la liste des occasionnelles.

Exemple :

J'ai 3 occasionnelles sur ma liste pour mon bureau :

La première embauchée le 15 avril 2021

La deuxième embauchée le 21 sept. 2024 service continu le 30 mars 2025

La troisième embauchée le 28 nov. 2024 service continu le 15 juillet 2025

Je dois remplacer un temps partiel dans mon bureau et je suis à offrir des heures à mes occasionnelles, j'offrirai donc les heures de l'horaire à combler à la deuxième occasionnelle, si elle ne peut pas, suivra la troisième et enfin à la première, qui n'a pas son service continu.